

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE
DE
SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRÉNÉES

BP/JB/LCB

N°2025-164

OBJET

**Participation en santé dans
le cadre d'une procédure
de labellisation**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 10

Votes pour : 12

Affiché à la porte de la mairie
le 1^{er} décembre 2025 selon le
relevé de décisions

Préfecture
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception Préfecture : 21/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de monsieur André Mir, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, René Daran, Aline Nars, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Jacques Roca, Sophie Rey, Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Jacques Salat à madame Aline Nars

Procuration de monsieur Daniel Gaspa à monsieur Jean-Henri Mir

Absents/excusés : MM. Hélène Guiounet, Marie-Pierre Forgue Superbie, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Aline Nars ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, André Mir, maire,

Je vous rappelle que la collectivité participe déjà, dans le cadre réglementaire en vigueur, au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents ayant souscrit à un contrat labellisé. Cette participation est actuellement fixée à :

- 9,20 € (bruts) par mois pour un agent seul,
- 16,60 € (bruts) par mois pour un agent avec une personne à charge,
- 24,20 € (bruts) par mois pour un agent avec deux personnes à charge ou plus.

À partir du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux seront tenus à une obligation de participation financière (montant minimum de 15 euros par mois par agent) pour les contrats en santé de leurs agents. La présente délibération vise à actualiser ce dispositif de participation, afin d'assurer la continuité et l'équité de ce soutien en matière de protection sociale complémentaire.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 novembre 2025,

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation des personnes ~~particuliers est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de la responsabilité civile entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,~~

Accusé de réception en préfecture
Numéro de suivi : 2125465601092026
Date de télétransmission : 02/12/2026
Date de réception préfecture : 02/12/2026

Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- de participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisiront de souscrire à titre individuel dans le domaine de la santé,

- de fixer le montant mensuel de la participation* à :

- 15 € (bruts) par mois pour un agent seul,
 - 27 € (bruts) par mois pour un agent avec une personne à charge,
 - 39.50 € (bruts) par mois pour un agent avec deux personnes à charge ou plus.
- cette participation sera versée directement aux agents titulaires d'un contrat labellisé.

*la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent un contrat labellisé à titre individuel.

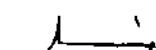
Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary Soulan, le 27 novembre 2025

Le maire,



André Mir

